

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par
M. Clément, rapporteur

ARTICLE 7

I. A la dernière phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots : "de la marchandise", les mots : "des marchandises".

II. En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase des alinéas 31, 56, 74, 100, 122, 138, 160, 175, 193, 220 et 242.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.